



# Les différentes étapes de la promotion interne

## Etape 1 Lignes Directrices de Gestion

01

**Le Président du CDG élabore un projet de LDG relatives à la promotion interne** qu'il soumet pour avis à son Comité Social Territorial puis, pour consultation de leur propre CST aux collectivités et établissements comptant au moins 50 agents

**Le Président du CDG arrête les LDG applicables en matière de promotion interne** et les porte à la connaissance des collectivités affiliées et de leurs agents : elles sont prévues par [l'arrêté du 9 janvier 2024](#).

**Le CDG** calcule le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne conformément aux quotas règlementaires prévus par les statuts particuliers.

02

## Etape 2 Calcul des quotas

**Chaque collectivité :**

- Sélectionne, sur la base de ses LDG, les agents qu'elle souhaite proposer à la promotion interne ;
- Saisit la proposition dématérialisée de promotion interne sur l'e-service promotion interne (disponible sur l'espace privé).

## Etape 3 Examen des situations

03

**Le CDG :**

- Réceptionne et vérifie les propositions saisies par les collectivités (complétude du dossier, respect des conditions règlementaires) ;
- Etablit les tableaux récapitulatifs et les documents préparatoires à l'examen des propositions de promotion interne.

**Le Président du CDG**, assisté, le cas échéant, du collège des représentants employeurs siégeant en CAP (*commission d'élus*) :

- Consulte et analyse les dossiers ;
- Etablit la liste d'aptitude au regard des LDG relatives à la promotion interne.

04

## Etape 4 Examen des propositions

**Le CDG** publie la liste d'aptitude « promotion interne » signée par le Président du CDG et la transmet au contrôle de légalité.

Chaque collectivité procède aux nominations des fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude

## Etape 5 Liste d'aptitude et nomination

05

après avoir mis à jour, le cas échéant, son tableau des effectifs (*consultation préalable du CST en cas de suppression de poste*) et procédé aux formalités de publicité, puis prend un arrêté individuel notifié à l'intéressé et transmis au CDG (*dossier administratif individuel*).

A la demande de l'agent, communication des raisons ayant motivé sa non-inscription sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne en s'appuyant sur les LDG et les éléments relatifs à sa carrière.

06

## Etape 6 Réclamations

Possibilité pour l'agent de se faire assister par un représentant syndical.